

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion électronique du mercredi 21 décembre 2022 Procès-verbal n° 18

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Eric MAIOROFF, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE
Excusé M. Gérard MOUSSAC.

Approbation du PV n° 17 sans modification :

La Commission rappelle aux clubs que :

- Toutes les correspondances par courriel doivent parvenir au District par l'intermédiaire de la messagerie ZIMBRA, seule messagerie officielle.
- Lorsqu'elle demande des informations, ce n'est pas dans le but de causer un dérangement aux clubs mais de tout faire pour établir les feuilles de matchs manquantes.
- En cas d'arrêté municipal ou de forfait, c'est au club de prévenir l'arbitre en téléphonant à l'astreinte des arbitres au 06 43 06 88 53 (du vendredi 17h30 au dimanche à 12h).
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match papier et le rapport d'incident FMI doivent être établis le jour du match et envoyés au District dans les plus brefs délais

RAPPEL DU PROTOCOLE COVID

Le report d'une rencontre peut être envisagé si le club justifie de :

- **4 cas positifs** pour les compétitions à **11**
- **3 cas positifs** pour les compétitions à **8**

Aucun report de match ne pourra être accepté lorsqu'il s'agit du Festival U13

Si le club ne peut apporter la justification des cas positifs comme mentionné ci-dessus, il sera alors considéré comme forfait.

- forfait amendé si aucune justification apportée
- forfait non amendé si justification d'au moins 1 cas positif.

Les tests doivent être datés de moins de 7 jours par rapport à la date du match.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J.	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1		8	19/11/22 avant le 18/11/22	24899399	Verrières (1) Montmorillon (2)	Arrêté municipal	18/02/23 à 20h
D1		9	27/11/22	24899400	Château Lancher (1) Antran (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	19/02/23
D1		9	27/11/22	24899402	Poitiers 3 cités (1) Nord Vienne (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	08/01/23
D2	A	9	26/11/22 Remis le 17/12/22	24899537	Rouillé (1) L'Envine (1)	Terrain impraticable	07/01/23 à 20h
D2	A	11	11/12/22	24899546	Thuré Besse (1) L'Envine (1)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	18/01/23
D2	B	9	26/11/22	24902942	Valdivienne(1) Ligugé (3)	Coupe Nouvelle-Aquitaine	07/01/23 à 20h
D2	B	9	26/11/22 Remis le 17/12/22	24902947	Civaux (1) ACG Foot Sud 86 (1)	Arrêté municipal	07/01/23 à 20h
D4	C	3	09/10/22	24900789	Poitiers 3 cités (2) Nalliers (1)	Coupe de France	08/01/23
D4	C	10	04/12/22	24900834	Leignes sur Fontaine (2) Adriers / Le Vigeant (1)	Arrêté municipal	08/01/23
D5	E	6	30/10/22 Remis le 18/12/22	24901731	Savigny l'Evescault (1) Poitiers Beaulieu FC (1)	Arrêté municipal	19/02/23
D5	E	10	04/12/22	24901754	Nouzillé (4) Savigny l'Evescault (1)	Arrêté municipal	08/01/23
D5	H	11	10/12/22	24902227	St Maurice Gençay (2) Queux Moussac (1)	Arrêté municipal	07/01/23 à 20h

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J.	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
Fém D2		9	11/12/22	24948341	FC Gatinaise (1) St Cerboulle (1)	Intempéries	19/02/23

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN A REJOUER

Div.	Poule	J.	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à rejouer le
1		7	12/11/22 avant le 19/11/22	24899389	Verrières (1) Antran (1)	Brouillard	07/01/23 à 20h

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Alloinay (le 18/12/22, terrain gelé, dédié à l'équipe féminine du FC Boutonnais).
Civaux (stade municipal et annexe du 17/12/22 au 18/12/22)
Savigny l'Evescault (du 16/12/22 au 18/12/22 inclus)
St Savin St Germain (du 17/12/22 au 21/01/23)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	GJ VVM Chauvigny	Poitiers Cep
Antran	Ingrandes	Poitiers Portugais
Avanton	Jaunay Marigny	Pressac
Beaumont St Cyr	La Chapelle Viviers	Quinçay
Boivre	La Pallu	Rouillé
Bouresse	Lavoux – Liniers	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	Leignes sur Fontaine	Smarves Iteuil
Cenon sur Vienne	Ligugé	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Lusignan	St Léger de Montbrillais
Chasseneuil St Georges	Mignaloux Beauvoir	St Maurice Gençay
Chatain	Migné Auxances	St Savin St Germain
Château Larcher	Montmorillon	Stade Poitevin
Châtellerault Portugais	Naintré	Thuré Besse
Châtellerault SO	Neuville	Valdivienne
Chauvigny	Nieul l'Espoir	Valence en Poitou – Couhé
Cissé	Nord Vienne	Valence en Poitou OC
Civaux	Ozon	Verrières
CROUTELLE	Payroux Charroux Mauprévoir	Vicq sur Gartempe
Fleuré	Pleumartin La Roche Posay	Villeneuve Chauvigny
Fontaine le Comte	Poitiers 3 cités	Vivonne
GJ Avenir 86	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges
		Vouzailles

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899415 : Chauvigny (3)) – Nord Vienne (1) du 11/12/22 remis le 17/12/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Nord Vienne (19/12/22 à 10h55)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chauvigny, pour le motif suivant : des joueurs du club de Chauvigny sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipe de Chauvigny (1) et (2) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre des équipe de Chauvigny (1) et (2) évoluant respectivement en National 3 poule A (dernier match en championnat : Chauvigny (1) – Girondins Bordeaux (2) du 10/12/22) et Régional 2 poule A (dernier match en championnat : Chauvigny (2) – Le Tallud Éveil (1) du 11/12/22) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de Chauvigny (3) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 26.C.2 des RG de la LFN-A et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Nord Vienne.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899537 : Rouillé (1) – L'Envigne (1) en poule A du 26/11/22 remis le 17/12/22

Courriel de M. Laurent LOUIS EUGÈNE (17/12/22 à 23h25), observateur informant que le match ne s'est pas joué pour terrain impraticable, par décision de l'arbitre officiel de la rencontre M. Vincent DURAND.

La rencontre en rubrique est reportée au samedi 07/01/23.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du District.

Match n° 24902947 : Civaux (1) – ACG Foot Sud 86 (1) en poule B du 26/11/22 remis le 17/12/22

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Civaux, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 07/01/23 à 20h

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900193 : Poitiers Gibauderie (1) – La Pallu (1) en poule B du 27/11/22 reporté le 18/12/22

Courriel du club de Poitiers Gibauderie (19/12/22 à 08h13) qui signale ne pas pouvoir transmettre la FMI de la rencontre, la tablette utilisée ne fonctionne plus et (20/12/22 à 19h33) donnant le score de la rencontre, la composition de son équipe et la personne présente sur le banc de touche.

Courriel du club de La Pallu (21/12/22 à 14h03) donnant le score de la rencontre, la composition de son équipe, le nom du capitaine et la blessure du joueur n° 6.

La Commission demande aux arbitres officiels de la rencontre MM. Nicolas RICROS, Eric EPO IBEL et Pascal MOREAU à recevoir avant le mercredi 04 janvier 2023 :

- le score de la rencontre.
- Les remplacements et les éventuelles blessures.
- le nom du délégué.
- les sanctions (en plus de l'expulsion) s'il y en a.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900832 : Poitiers 3 cités (2) – Vicq sur Gartempe (2) en poule C du 04/12/22

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Geoffrey RETAILLEAU (04/12/22 à 21h13) signalant le dysfonctionnement de la FMI et donnant le score de la rencontre (à savoir : 1 à 2 en faveur de Vicq sur Gartempe (2) ainsi que l'absence de sanctions et (19/12/22 à 19h05) fournissant les informations complémentaires demandées.

Courriels des clubs de Vicq sur Gartempe (20/12/22 à 17h30) et de Poitiers 3 cités (21/12/22 à 11h12) donnant la composition de leur équipe, du banc de touche ainsi que le nom de leur arbitre assistant
Feuille de match établie par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24901074 : Vivonne (2) – Valence en Poitou Couhé (1) en poule E du 29/10/22

Match arrêté à la 30^{ème} minute.

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Valence en Poitou Couhé (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Vivonne (2) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901226 : Orches (1) – Monts sur Guesnes (1) en poule A du 04/12/22

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue au District, la Commission demande aux deux clubs à recevoir avant le mercredi 21 décembre 2022

La Commission n'a, à ce jour, pas reçu les informations des clubs et renouvelle sa demande, à recevoir avant le mercredi 04 janvier 2023, passé ce délai, le ou les clubs qui n'auront pas répondu auront match perdu par pénalité.

- Le score de la rencontre.
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- Le nom de l'arbitre central, des arbitres assistants et du délégué
- Les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

Match n° 24901495 : Availles en Châtellerauld (3) – Cenon / Vouneuil (2) en poule C du 04/12/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 16 du 07/12/22 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Cenon / Vouneuil (2) d'un joueur (licence n° 2544283496) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que les clubs de l'entente de Cenon / Vouneuil ont été informés et n'ont pas formulé d'observation.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline pour trois (3) matchs de suspension à compter du 07/11/22 et que l'équipe de Cenon / Vouneuil (2) évoluant en Départemental 5 poule C n'a effectivement joué que deux (2) matchs depuis cette date (en championnat les 13 et 20/11/22 mais forfait le 27/11/22).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Cenon / Vouneuil (2) pour en donner le gain à l'équipe d'Availles en Châtellerauld (3) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Cenon sur Vienne.

Dossier classé.

Match n° 24901731 : Savigny l'Evescault (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 30/10/22 remis le 18/12/22.

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Savigny l'Evescault, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 19/02/23.

Match n° 24902092 : Sanxay (1) – ACG / Savigné (3) en poule G du 11/12/22

Courriel du club de Sanxay (11/12/22 à 20h48) signalant un dysfonctionnement de la FMI et envoyant la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier non reçu.

Match n° 24910654 : Lhonnaizé (1) – Pressac / Availles Limouzine (1) en poule H du 11/12/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 17 du 14/12/22 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de l'Entente Pressac / Availles Limouzine (1) d'un joueur (licence n° 2546850851) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que les clubs de l'entente de l'Entente Pressac / Availles Limouzine ont été informés et le club de Pressac a formulé ses observations par courriel du 19/12/22 à 23h10.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, PV n° 14 du 01/12/22, pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 05/12/22 et que l'équipe de Pressac / Availles Limouzine (1) évoluant en Départemental 5 poule H n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 9 à l'équipe de Pressac / Availles Limouzine (1) pour en donner le gain à l'équipe de Lhonnaizé (1), déjà vainqueur sur le terrain, avec 9 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Pressac.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25015488 : Boutonnais FC (1) – Smarves Iteuil (1) en poule B du 04/12/22 remis le 18/12/22

Match non joué pour terrain impraticable (arrêté municipal), la rencontre n'ayant aucune influence sur le classement donc sur la composition des poules de la 2^{ème} phase, la Commission décide de ne pas la reporter et de l'annuler.

Dossier classé.

Composition de la poule d'accession au championnat de Départemental 2

AVENIR 79 / CHAMOIS NIORTAIS / ORÉE DE L'AUTIZE (1)

ECHIRE / CHAURAY / CELLES-VERRINES (1)

L'ENVIGNE (1)

MONCOUTANT (1)

SMARVES – ITEUIL (1)

VRINES (1)

La ou les autres poules de la 2^{ème} phase seront constituées avec :

- les équipes restantes de la 1^{ère} phase : Boutonnais FC (1), Chauvigny (1), Naintré (1), Poitiers Gibauderie (1) et Thouars (1) si elles ne renoncent pas (arrêt ou passage à 8).
- les nouvelles équipes ou les équipes venant du championnat à 8.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25371357 : Bressuire (1) – Buxerolles / Poitiers Asac (1) en poule A du 10/12/22

Courriel du club de Bressuire (12/12/22 à 11h10) signalant un problème de tablette et envoyant la copie de la feuille de match.

Original de la feuille de match papier non reçu

Match n° 25371891 : GJ VVM Chauvigny (1) - Celles-Verrines (1) en poule C du 26/11/22 remis le 17/12/22

Match non joué pour effectif insuffisant au GJ VVM Chauvigny (courriel du 16/12/22 à 14h05) et à Celles-Verrines, la rencontre n'ayant aucune influence sur le classement donc sur la composition des poules de la 3^{ème} phase, la Commission décide de ne pas la reporter et de l'annuler.

Dossier classé.

Match n° 25383759 : Celles Verrines (1) – Buxerolles / Poitiers Asac (2) en poule C du 10/12/22

L'original de la feuille de match papier a été reçu à la Ligue par courrier.

La Commission rappelle au club de Celles-Verrines qu'il doit fournir le motif de la non-utilisation de la FMI alors que celle-ci est obligatoire dans cette compétition.

Dossier en instance.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25315854 : Villeneuve (1) – Poitiers Gibauderie (1) du 06/11/22

Match arrêté à la 89ème minute.

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Villeneuve (1) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Villeneuve (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

COUPE LOUIS DAVID : 4^{ème} tour le 15/01/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
64	AVANTON (1)	D2 A	ANTRAN (1)	D 1	
65	BIARD (1)	D3 B	CHASSENEUIL ST GEORGES (1)	D 1	
66	BRION - ST SECONDIN (1)	D2 B	POITIERS 3 CITES (1)	D 1	
67	CENON / VOUNEUIL (1)	D3 A	BEAUMONT ST CYR (2)	D 1	
68	CERNAY ST GENEST (1)	D3 A	MIGNE AUXANCES (2)	D 1	
69	CIVAUX (1)	D2 B	MONTMORILLON (2)	D 1	
70	COLOMBIERS (1)	D4 B	QUINCAY (1)	D3 B	
71	COUSSAY LES BOIS (1)	D4 B	CHÂTELLERAULT SO (3)	D3 A	
72	DISSAY (1)	D4 B	LAVOUX LINIERS. (1)	D3 C	
73	HAIMS (1)	D5 F	SMARVES – ITEUIL (1)	D 1	
74	JAUNAY MARIGNY (1)	D2 A	MIREBEAU (1)	D3 A	
75	LEIGNES SUR FONTAINE (1)	D2 B	VALENCE EN POITOU O.C. (1)	D3 C	
76	LES 3 MOUTIERS (1)	D5 A	NEUVILLE (3)	D2 A	
77	LIGUGE (3)	D2 B	ST BENOÎT (2)	D3 B	
78	LOUDUN (1)	D2 A	NORD VIENNE (1)	D 1	
79	LUSIGNAN (1)	D2 B	CHAUVIGNY (3)	D 1	
80	PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR(1)	D3 C	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2 B	
81	PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY (1)	D3 A	INGRANDES (1)	D2 A	
82	VILLENEUVE (1)	D5 F	POITIERS ASAC (1)	D3 B	
83	ROUILLE (1)	D2 A	BOIVRE (1)	D3 B	
84	SOMMIÈRES ST ROMAIN (1)	D3 C	MIGNALOUX BEAUVOIR (2)	D2 B	
85	ST LÉGER DE MONTBRILLAIS (1)	D3 A	LA PALLU (1)	D3 B	
86	ST MAURICE GENCAY (1)	D3 C	VOUNEUIL BERUGES (1)	D2 A	
87	ST SAVIOL (1)	D4 E	ST JULIEN L'ARS (1)	D2 B	
88	STADE POITEVIN (3)	D2 A	VERRIÈRES (1)	D 1	
89	VALLÉE DU SALLERON (1)	D4 C	POITIERS CEP 1892 (1)	D2 B	
90	VOUILLE (1)	D3 B	AVAILLES en CHATEL (1)	D3 A	
91	VOUZAILLES (1)	D5 D	OYRE DANGE (1)	D 1	

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 2^{ème} tour le 15/01/23

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
17	ASM FC (1)	D4 A	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4 E	
18	BLANZAY (1)	D5 H	VALENCE EN POITOU COUHE. (1)	D4 E	
19	CHAMPIGNY (1)	D5 B	CISSE (1)	D4 A	
20	CHÂTELLERAULT REUNIONNAIS (1)	D5 C	OUZILLY (1)	D4 D	
21	COUSSAY (1)	D4 A	VENDELOGNE (1)	D4 D	
22	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5 F	ADRIERS / LE VIGEANT (1)	D4 C	
23	LEIGNE SUR USSEAU (1)	D4 A	ESPOIR FC (1)	D5 C	
24	LES ROCHE LA VILLEDIEU (1)	D5 G	CHAMPAGNE (1)	D4 E	
25	MONCONTOUR (1)	D4 A	BONNEUIL MATOURS (1)	D4 B	
26	PRESSAC / AVAILLES LIMOUZINE (1)	D5 H	NALLIERS (1)	D4 C	
27	SAVIGNY L'EVESCAULT (1)	D5 E	JARDRES (1)	D4 C	
28	SILLARS (1)	D5 F	CHATAIN (1)	D4 E	
29	ST CHRISTOPHE	D4 A	ST RÉMY SUR CREUSE (1)	D5 C	
30	VERNON (1)	D5 E	CROUTELLE (1)	D4 D	

Organisation du 2^{ème} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : 29 équipes

16 équipes qualifiées du 1^{er} tour

13 équipes éliminées au 3^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID

L'équipe d'Aslonnes (1) est exemptée suite à la décision de la Commission de Discipline.

Soit un nombre de matches au 2^{ème} tour de 14

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

FESTIFOOT et CHALLENGE FETIS LAHITTE Féminins

Les qualifications pour la finale régionale du Challenge Fetis Lahitte (Futsal) sont prévues les 07 et 14/01/2023.

Le tour préliminaire du Festifoot est fixé le samedi 21/01/23 et la finale départementale (à 8) le samedi 01/04/23

Poule A À Buxerolles	Poule B À Nieuil l'Espoir
BUXEROLLES / ASAC (1)	LA CHAPELLE BÂTON (1)
CHÂTELLERAULT SO (1)	LUSIGNAN (1)
GJVVM CHAUVIGNY (1)	MONTMORILLON (1)
LOUDUN (1)	NIEUIL L'ESPOIR (1)
POITIERS 3 CITES (1)	STADE POITEVIN (1)

DIVERS

Courriel du club de Cissé :
Réponses par la messagerie Zimbra.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : mercredi 11 janvier 2023 à 14h, sur convocation.
La présidente, Maryse MOREAU.